



**Arrêté fixant la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions
de membres du jury chargé de la délivrance de diplômes dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la Haute-Vienne

VU les articles L 2223-25-1, R 2223-55-1, D 2223-55-9, D 2223-55-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

VU l'arrêté du 27 mai 2020 relatif aux diplômes dans le secteur des services funéraires modifiant l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté du 27 mai 2020 relatif aux diplômes dans le secteur des services funéraires modifiant l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire (rectificatif) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 04 janvier 2019 fixant la liste départementale des personnes habilitées, à remplir les fonctions des membres du jury pour la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire, modifié par l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2020 ;

VU les consultations effectuées, en application de l'article D.2223-55-10 du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2013, toute personne exerçant la profession de maître de cérémonie, de conseiller funéraire et assimilé, et de dirigeant ou gestionnaire doit être titulaire d'un diplôme spécifique ;

CONSIDÉRANT que le diplôme sus-visé est délivré par un jury ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet d'établir une liste de personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : les personnes dont les noms suivent sont habilitées à remplir les fonctions de membres du jury pour la délivrance des diplômes dans le domaine funéraire, pour une durée de trois ans à compter du 21 octobre 2023 :

Elus municipaux désignés par l'association des maires du département de la Haute-Vienne

- Madame Sylvie ACHARD, maire de Saint-Martin-le-Vieux (mairie.smlv@orange.fr)
- Monsieur Ludovic GÉRAUDIE, maire du Palais-sur-Vienne (maire@lepalaissurvienne.fr)

Représentant des chambres consulaires désigné par la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne

- Madame Christine DIONNET-PERRONNEAU – Décoration sur porcelaine (cdp.sazerat@gmail.com)

Enseignants des universités, désignés par la présidente de l'université de Limoges

- Monsieur François PARAF, professeur des universités praticien hospitalier de médecine légale (francois.paraf@unilim.fr)
- Madame Anais DU FAYET DE LA TOUR, cheffe de clinique des universités – assistante hospitalière universitaire de médecine légale (anais.du-fayet-de-la-tour@unilim.fr)
- Monsieur Fabien FREDON, maître de conférence d'anatomie et directeur du centre de don de corps (fabien.fredon@unilim.fr)

Fonctionnaires territoriaux désignés par la présidente du centre de gestion de la Haute-Vienne

- Monsieur Arnaud FRETY, attaché principal, responsable du pôle administration générale et finances du syndicat énergie de la Haute-Vienne (arnaud.frety@sehv.fr)
- Madame Virginie FAYE, attachée principale, responsable de la direction de la réglementation de la ville de Saint-Junien (vfaye@saint-junien.fr)
- Madame Caroline FRITZ, attachée hors classe, directrice du centre de gestion de la Haute-Vienne (caroline.fritz@cdg87.fr)

Personnes qualifiées chargées de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

- Monsieur Roland BOULET, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes retraité (rolboulet@orange.fr)
- Monsieur Michel BERTAUD, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes retraité (mariette.beraud1947@gmail.com)

Représentant des usagers désigné par l'union départementale des associations familiales de la Haute-Vienne

- Mme Patricia TOUMIEUX (pytourmet.udaf87@yahoo.fr)

Représentants des opérateurs funéraires habilités du département de la Haute-Vienne

- Madame Nelly MERIGOT, entreprise MERIGOT POMPES FUNEBRES
(merigotpompesfunebres@orange.fr)
- Monsieur Antonin DANGLARD, entreprise POMPES FUNEBRES DANGLARD
(antonin.danglard@wanadoo.fr)
- Monsieur Franck END, entreprise LIMOUSIN ASSISTANCE
(limousin.assistance@orange.fr)
- Monsieur Ludovic ÉNÉE, entreprise CENTRE OUEST FUNERAIRE 87
(enee.ludovic@wanadoo.fr)
- Monsieur Philippe USTAZE, SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL DE LIMOGES
(philippeustaze@live.fr)

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Limoges, le 07 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ghislain PERSONNE', is written over a large, light blue oval stamp.

Ghislain PERSONNE

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
 - par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
 - par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr